

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 mars 2024

**Délibération n°2024-045 - Finances - Approbation du compte administratif 2023 –
Budget annexe – Activités Sportives et Loisirs**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	1
Votants	55
Abstention	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 mars, s'est réuni, Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE (à partir de la délibération N°2024-017),
Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
(à partir de la délibération N°2024-016), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN,
Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY,
Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI,
Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT (à partir de la délibération N°2024-016)

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU,
Romain COQUERY, David DINTILHAC (à partir de la délibération N°2024-016), Thibault FLINE,
Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE,
Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON,
Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL (à partir de la délibération
N°2024-016), Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT,
Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Isabelle BOLGERT à M. Julien GONDARD
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS à M. Francis GUERRIER
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Aurélie BRICAUD

M. Jean-Claude DELAUNE

M. Thomas IANZ

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Nathalie VINOT (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. Thierry REYJAL (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. David DINTILHAC (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Estelle BERTÉE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et des délibération N°2024-015 et N°2024-016)

M. Romain COQUERY (pour le vote des délibérations N°2024-073 à N° 2024-079)

Mme Marie HOLVÖET (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations N°2024-039 à N°2024-046.

Secrétaire de Séance : M. Christophe BAGUET

Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.1612-12 et L. 1612-13**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu en dehors de la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

Le compte administratif du budget annexe activités sportives et loisirs présente un excédent global de clôture de 121 056,30 €.

CA 2023 SPORT ET LOISIRS	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022	- €	4 589,44 €	- €	131 564,68 €	- €	136 154,12 €
Opérations 2023		1 980,00 €	52 311,23 €	35 233,41 €	52 311,23 €	37 213,41 €
Totaux	- €	6 569,44 €	52 311,23 €	166 798,09 €	52 311,23 €	173 367,53 €
Résultats de clôture		6 569,44 €		114 486,86 €		121 056,30 €
RAR	- €	- €			- €	- €
Totaux Cumulés	- €	6 569,44 €		114 486,86 €	- €	121 056,30 €
Résultat définitif		6 569,44 €		114 486,86 €		121 056,30 €

Ce budget annexe retrace principalement, en section de fonctionnement, les entrées à la piscine de la faisanderie relatives aux activités concurrentielles, encaissées via une régie de recettes. Il n'y a pas eu de dépenses en section d'investissement en 2023.

LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Le récapitulatif cumulé des dépenses et recettes 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL		%	
	Dépense	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	39 863 663,27 €	50 811 898,98 €	9 055 102,40 €	7 369 608,85 €	48 918 765,67 €	58 181 507,83 €	74,71%	62,38%
Assainissement	3 868 343,29 €	13 907 583,66 €	2 458 930,60 €	6 634 825,55 €	6 327 273,89 €	20 542 409,21 €	9,66%	22,02%
Eau potable	1 595 751,44 €	7 099 773,66 €	2 120 307,95 €	2 112 726,65 €	3 716 059,39 €	9 212 500,31 €	5,67%	9,88%
Hôtel d'entreprises	279 110,67 €	672 956,15 €	275 274,38 €	196 882,16 €	554 385,05 €	869 838,31 €	0,85%	0,93%
Grand Parquet	1 474 225,97 €	1 668 509,52 €	3 672 837,24 €	1 825 223,33 €	5 147 063,21 €	3 493 732,85 €	7,86%	3,75%
Port de plaisance	68 801,09 €	117 930,64 €	694 730,69 €	676 636,51 €	763 531,78 €	794 567,15 €	1,17%	0,85%
Sport et loisirs	52 311,23 €	166 798,09 €	- €	6 569,44 €	52 311,23 €	173 367,53 €	0,08%	0,19%
ZAE	2 111,05 €	2 111,05 €	- €	- €	2 111,05 €	2 111,05 €	0,00%	0,00%
TOTAL	47 204 318,01 €	74 447 561,75 €	18 277 183,26 €	18 822 472,49 €	65 481 501,27 €	93 270 034,24 €	100,00%	100,00%
%	72,09	79,82	27,91	20,18				

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2023 qui s'élève en mouvements à :

- 65 481 501,27 € de dépenses dont :
 - 47 204 318,01 € de dépenses de fonctionnement
 - 18 277 183,26 € de dépenses d'investissement
- 93 270 034,24 € de recettes dont :
 - 74 447 561,75 € de recettes de fonctionnement
 - 18 822 472,49 € de recettes d'investissement

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 est donc excédentaire et s'élève à 27 788 532,97 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le compte administratif 2023, joints en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le compte administratif 2023, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

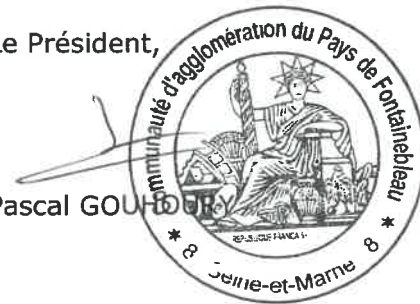
Christophe BAGUET

Certifié exécutoire le - 5 AVR. 2024
Date de mise en ligne le - 5 AVR. 2024
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUDIER



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr